

Date
de
convocation :
07/05/2025

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE DUNIERES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le treize mai deux mil vingt-cinq à vingt heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de DUNIERES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre DURIEUX, maire.

Présents : Nelly BEAULAIGUE, Cédric BROUSSARD, Florian CHAUDIER, Hélène DREVET, Pierre DURIEUX, Pascal GOUY, Jean Paul GRANGE, Catherine MARCON, Pierrick MARCON, Pascale MERLE, Isabelle MEYNET, Jean Pierre NOUVET, Marie Laure OUDIN, Eric PARRAT, Patricia SOUCHON, Robert VALLAT (16).

Excusés : Dimitri CLOT (pouvoir à Florian CHAUDIER), Christophe MOULIN (pouvoir à Pierre DURIEUX), Emeline MOUNIER (pouvoir à Isabelle MEYNET), Fanny MOURIER (pouvoir à Nelly BEAULAIGUE) (4).

Absents : Corinne BEAL, Colette MORIN, Thierry SABOT (3).

Madame Catherine MARCON a été désignée secrétaire de séance.

OBJET DE LA SEANCE: Représentation communale au sein du conseil communautaire.

DCM 20250513-1

Monsieur Le Maire informe qu'en application de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et dans la perspective des élections municipales de 2026, les organes délibérant des EPCI à fiscalité propre doivent faire l'objet d'une recomposition l'année précédant celle du renouvellement des conseils municipaux.

Il explique que deux hypothèses sont prévues pour fixer le nombre de sièges des conseils communautaires et leur répartition entre les communes membres :

1° - La recomposition en application du droit commun (déterminé par la loi)

- Les sièges à pourvoir sont répartis entre les Communes membres selon la règle de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne
- Obligation que les Communes aient toutes au moins 1 siège
- Aucune Commune ne peut avoir plus de la moitié des sièges.

AR Prefecture

043-214300873-20250513-DCM20250513_1-DE
Reçu le 28/05/2025

Ce qui donnerait :

<u>Communes</u>	<u>Nombre de délégués</u>
Dunières	8
Montfaucon	3
Montregard	2
Raucoules	3
Riotord	3
Saint-Bonnet-le-Froid	1
Saint-Julien-Molhesabate	1
Saint-Romain-Lachalm	3
TOTAL	24

2° - La recomposition en fonction d'un accord local

Il est possible d'augmenter le nombre de siège de 25 % sous réserve de respecter une proportionnalité avec la population et sous condition de majorité qualifiée :

- Soit 2/3 des Communes représentant au moins la moitié de la population ;
 - Soit la moitié des Communes représentant au moins les 2/3 de la population ;
 - La majorité doit comprendre la Commune dont la population est la plus nombreuse quand celle-ci est supérieure au quart de la population de l'EPCI (DUNIERES).

L'accord local pourrait avoir la composition suivante :

<u>Communes</u>	<u>Nombre de délégués</u>
Dunières	8
Montfaucon	4
Montregard	2
Raucoules	3
Riotord	4
Saint-Bonnet-le-Froid	1
Saint-Julien-Molhesabate	1
Saint-Romain-Lachalm	4
TOTAL	27

Le Conseil Communautaire dans sa séance du 14 avril 2025, à l'unanimité des suffrages exprimés, a approuvé la proposition de répartition des sièges du Conseil Communautaire à compter des élections municipales et communautaires de 2026 selon l'accord local.

selon l'accord local
AP, Préfecture

- Approuve la proposition de répartition des sièges du Conseil Communautaire à compter des élections municipales et communautaires de 2026 selon l'accord local ci-dessus ;
- Charge Monsieur Le Maire de notifier la présente délibération au HPVc.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



Le Maire,
Pierre DURIEUX

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Pierre Durieux".

La Secrétaire de séance,
Catherine MARCON

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Catherine Marcon".

AR Prefecture

043-214300873-20250513-DCM20250513_1-DE
Reçu le 28/05/2025